#### Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification Code RNCP: 1901

Intitulé

TP: Titre professionnel Technicien supérieur /technicienne supérieure en méthodes et exploitation logistique

### AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP)

Modalités d'élaboration de références : CPC Transport et logistique

### QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi

## Niveau et/ou domaine d<u>'activité</u>

III (Nomenclature de 1969) 5 (Nomenclature Europe)

Convention(s): Code(s) NSF:

311p Gestion des flux et des stocks de marchandises

Formacode(s) :

## Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Garant des dispositifs réglementaires et contractuels, le technicien supérieur en méthodes et exploitation logistique pilote tout ou partie des activités logistiques du site et participe à leur développement par l'élaboration et la mise en œuvre de solutions logistiques, afin de garantir les niveaux de productivité, de rentabilité et de service visés.

A partir des prévisions et des fluctuations du volume de l'activité, le technicien supérieur en méthodes et exploitation logistique dimensionne et planifie les moyens humains et matériels. Il manage les équipes logistiques, organise, supervise et régule les activités logistiques, élabore et exploite des indicateurs pour leur suivi. Il identifie et analyse les dysfonctionnements ou les dérives de l'exploitation logistique, élabore et met en œuvre des solutions opérationnelles pour traiter les non conformités et les situations à risques. Pour répondre aux besoins d'évolution et optimiser le fonctionnement de l'activité du site logistique, le technicien supérieur en méthodes et exploitation logistique réalise et argumente une étude de faisabilité technique et économique des solutions logistiques qu'il a identifiées. Il définit et formalise un plan d'action pour déployer la solution retenue. Il aménage les zones logistiques et implante les produits en fonction des contraintes physiques et réglementaires. Il élabore, communique et veille au respect des procédures de travail et s'assure du respect des règles d'hygiène, de sécurité, de sûreté et de qualité. Il concourt à la mise en œuvre de la politique de responsabilité sociétale de l'entreprise et s'assure du respect des règles du développement durable.

Le technicien supérieur en méthodes et exploitation logistique peut agir comme représentant légal de son entreprise. Selon la taille du site logistique ou des flux traités, il est responsable d'une unité logistique ou d'un service. Il est en contact permanent avec des interlocuteurs diversifiés de tous niveaux : chefs d'équipes, préparateurs de commandes, caristes, autres opérateurs, hiérarchie, fournisseurs, prestataires de service, transporteurs, clients, administrations, douanes, services internes de l'entreprise. Les échanges s'effectuent en anglais, si nécessaire, et au niveau « B1 » de maîtrise du langage du « CECRL » (Cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe).

Le technicien supérieur en méthodes et exploitation logistique exerce son emploi dans un entrepôt, une plateforme, une unité de production ou un magasin de stockage. Les conditions d'exercice sont impactées par le mode d'organisation, le système de gestion informatisé des flux logistiques, le degré d'automatisation du site, la nature et les caractéristiques des marchandises, le cadre réglementaire et contractuel. Il évolue dans un contexte soumis aux fluctuations de l'activité nécessitant des ajustements permanents. En fonction des spécificités de l'activité du site, des fluctuations et aléas, ses horaires de travail peuvent être décalés ou postés et des astreintes sont possibles. Le port d'équipements de protection individuelle est requis. La mobilité géographique peut amener le technicien supérieur en méthodes et exploitation logistique à évoluer dans des environnements culturels divers.

- 1. Piloter les activités du site logistique
- Organiser et réguler les activités logistiques du site.
- Manager les équipes opérationnelles du site.
- Déterminer et exploiter les indicateurs logistiques.
- Repérer et traiter les dysfonctionnements et dérives de l'exploitation logistique, y compris en anglais.
- 2. Elaborer et mettre en œuvre des solutions techniques en réponse aux besoins du site logistique, y compris en anglais
- Effectuer une étude de faisabilité technique et économique d'un projet logistique ;
- Définir et conduire un plan d'actions dans le cadre du déploiement d'une solution logistique ;
- Rationaliser l'agencement des zones logistiques et l'implantation des produits ;
- Elaborer des procédures de travail adaptées aux activités logistiques.

Compétences transversales de l'emploi

Rendre compte des activités logistiques et communiquer avec les interlocuteurs concernés y compris en anglais Mettre en œuvre et faire respecter les règles d'hygiène, de sécurité, de sûreté et de qualité

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les différents secteurs d'activités concernés sont principalement :

Tout secteur tel que le commerce, l'industrie ou le transport et l'entreposage, comportant des activités de réception, stockage/déstockage, préparation de commandes, expédition ou logistique des retours.

- Responsable de service réceptions ;
- Responsable de service préparation des commandes ;
- Responsable de service expéditions ;
- Responsable de service logistique ;
- Responsable d'équipe logistique ;
- Responsable gestion de stock ;
- Responsable de magasin de stockage ;
- Responsable de dépôt logistique ;
- Responsable d'entrepôt logistique ;
- Responsable de plateforme logistique ;
- Responsable d'exploitation logistique ;
- Responsable méthodes logistiques ;
- Responsable ordonnancement production ;
- Technicien de l'ordonnancement/planification ;
- Responsable de la logistique approvisionnement.

#### Codes des fiches ROME les plus proches :

N1302 : Direction de site logistique

N1303: Intervention technique d'exploitation logistique

#### Réglementation d'activités :

Sans objet.

### Modalités d'accès à cette certification

### Descriptif des composantes de la certification :

Le titre professionnel est composé de dux blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

## Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
la fiche n° 1901 - Piloter les	<ul> <li>Organiser et réguler les activités logistiques du site.</li> <li>Manager les équipes opérationnelles du site.</li> <li>Déterminer et exploiter les indicateurs logistiques.</li> <li>Repérer et traiter les dysfonctionnements et dérives de l'exploitation logistique, y compris en anglais.</li> </ul>
la fiche n° 1901 - Elaborer et mettre en œuvre des	- Effectuer une étude de faisabilité technique et économique d'un projet logistique ; - Définir et conduire un plan d'actions dans le cadre du déploiement d'une solution logistique ; - Rationaliser l'agencement des zones logistiques et l'implantation des produits ; - Elaborer des procédures de travail adaptées aux activités logistiques.

#### Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION A LA CERTIFICATION	OU	INON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
Après un parcours de formation continue	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)

En contrat de professionnalisation	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
Par candidature individuelle		Χ	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AL	UTRES CERTIFICATIONS	

## ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

### Base légale

#### Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 09/03/2004 paru au JO du 23/03/2004 Arrêté du 26/02/2008 paru au JO du 07/03/2008 - Arrêté du 30/10/2012 paru au JO le 09/02/2013 - Arrêté du 17/02/2015 paru au JO le 20/03/2015 - Arrêté du 16/10/2017 paru au JO du 25/10/2017

### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

#### Références autres :

# Pour plus d'informations

## Statistiques:

# Autres sources d'information :

www.travail-emploi.gouv.fr

## Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

#### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi et Centres AFPA

# Historique de la certification :